



■ **Accueil**
Petite enfance
Mode d'emploi

Sommaire

L'accueil collectif	6
Les multi-accueils municipaux	6
Le multi-accueil du « Colombier »	7
Le multi-accueil « l'Envol »	7
Le multi-accueil « Les Hirondelles »	7
La crèche départementale	8
La crèche parentale associative « Les Bry Hochets »	8
Démarche en ligne	9
L'accueil familial	10
La crèche familiale « Les Coccinelles »	10
L'accueil à domicile	11
L'auxiliaire parentale	11
Les assistant(e)s maternel(le)s	12
Les aides à l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le)	13
Participation financière des familles dans une structure municipale	14
Calcul de la participation	14
Règlement des prestations	14
L'accompagnement des familles	16
Le Relais d'assistant(e)s maternel(le)s	16
Le Lieu d'accueil Enfants/Parents « Arc-en-Ciel »	17
Allo services familles	17
La Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM)	17
Le centre action médico-sociale précoce	18
La Caisse d'allocations familiales (CAF)	18
Les services de la Protection maternelle et infantile (PMI)	19
Durant la grossesse	19
Préparation à l'allaitement	19
Le centre de Protection Maternelle et Infantile	19
Contacts municipaux	19





Le mot du maire

Madame, Monsieur,

Les premières années de la vie d'un enfant sont une source incommensurable de bonheur et d'amour. Elles peuvent aussi être sources d'angoisse et d'inquiétude : comment vais-je faire garder mon enfant ? Quel est le mode de garde le mieux adapté ? A qui m'adresser ? Quel budget prévoir ?

A Bry, vous avez la chance de pouvoir bénéficier d'une grande variété de mode de gardes : crèche collective, mini-crèche, crèche parentale, multi-accueil, assistant(e)s maternel(le)s... parce que le meilleur mode de garde est avant tout celui qui convient aux parents, nous avons à cœur d'offrir aux familles un service adapté à leurs besoins et à ceux des enfants, assuré par des professionnels de qualité, toujours à votre écoute.

Ce guide de la petite enfance vous permettra de disposer de nombreuses informations indispensables, pour choisir la solution la mieux adaptée à votre situation. Quelle qu'elle soit, notre engagement est le même : offrir aux citoyens de demain les meilleures conditions d'éveil et d'épanouissement, faire de Bry une ville où il fait bon vivre à tous les âges !

Jean-Pierre SPILBAUER
Maire de Bry-sur-Marne
Vice-président du Territoire
Conseiller métropolitain



L'ACCUEIL COLLECTIF

Ce lieu de vie permet aux enfants d'apprendre progressivement à vivre en collectivité, accompagnés par une équipe de professionnels.

Les établissements accueillent les enfants (après une période d'adaptation) de la fin du congé maternité (sauf spécificité) jusqu'à leur entrée à l'école maternelle.

Les locaux sont adaptés aux besoins et à la sécurité des enfants. Ils bénéficient ainsi d'un environnement favorable à leur épanouissement.

Les équipes se composent de :

- responsables infirmières, puéricultrices ou éducatrices de jeunes enfants,
- médecins et psychologues vacataires,
- éducatrices de jeunes enfants,
- auxiliaires de puériculture et aide auxiliaires,
- agents techniques (agents de service, lingère, cuisinière).

Toutes les structures Petite enfance de la ville accueillent les enfants en difficulté et/ou en situation de handicap. Un protocole d'accueil individualisé est mis en place en accord avec la famille, le médecin traitant, le médecin de l'établissement et la directrice lors de situations nécessitant une attention particulière (handicaps, maladies chroniques, allergies, troubles psychomoteurs...).

Les multi-accueils municipaux

Les multi-accueils sont ouverts aux enfants à partir de 10 semaines. Les enfants peuvent être accueillis de façon régulière, occasionnelle ou en urgence selon les établissements. **Pour inscrire votre enfant dans l'une de ces structures (à partir de 3 mois avant l'accouchement ou pour un enfant déjà né), vous devez vous inscrire sur le site bry94.fr (rubrique « À chaque âge »).** L'inscription prend effet à la confirmation de la naissance de l'enfant.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rendre au point information qui se tient 4 à 6 fois par an à 9h, salle de la Garenne (2 rue de la Garenne). Lors de cette réunion, vous rencontrerez les responsables des différentes structures, ce qui permettra un échange individualisé avec les professionnels de la petite enfance. Pour connaître les dates précises des points information, prendre contact avec la Maison de la petite enfance au 01 45 16 68 00.

Les enfants dont les parents sont domiciliés à Bry-sur-Marne sont admissibles en crèche. Des dérogations, avant l'inscription, peuvent cependant être accordées aux familles qui exercent une activité libérale, artisanale ou commerciale, et à titre exceptionnel aux familles qui ne résident pas dans la commune.

Chaque demande est examinée dans le cadre d'une commission d'attribution des places en crèche tenue conjointement par la commune et le conseil départemental, afin d'adapter au mieux la diversité de l'offre existante sur le territoire aux besoins des familles.

Le multi-accueil du « Colombier »

15 passage Paillot
01 45 16 68 00

Capacité d'accueil : 40 enfants

Horaires : 7 h 30 - 19 h

Accueil proposé :

1 à 5 jours / semaine

Du lundi au vendredi

Contrat horaire journalier



Le multi-accueil « Les Hirondelles »

Maison de la Petite Enfance
54 boulevard Gallieni
01 45 16 68 00

Capacité d'accueil : 26 enfants

Horaires : 7 h 30 - 19 h

Accueil proposé :

1 à 5 jours / semaine

Du lundi au vendredi

Contrat horaire journalier



Le multi-accueil « l'Envol »

Maison de la Petite Enfance
54 boulevard Gallieni
01 45 16 68 00

Capacité d'accueil : 20 enfants

Horaires : 8 h - 18 h

Accueil proposé :

1 à 5 jours / semaine

Du lundi au vendredi

Enfants à partir de 9 mois

Contrat horaire journalier

Fermures annuelles :

- Tout le mois d'août
- 1 semaine entre Noël et jour de l'an



La crèche « Fontaines Giroux »

12 rue Molière
01 45 16 68 00

Capacité d'accueil : 10 enfants

(de 4 mois à 3 ans)

Horaires : 7h30 - 18h30

Accueil proposé :

1 à 5 jours / semaine

Fermures annuelles :

- Tout le mois d'août
- 1 semaine entre Noël et jour de l'an



La crèche « La Pépinière »

37 rue Aristide Briand
01 45 16 68 00

Capacité d'accueil : 10 enfants

(de 9 mois à 3 ans)

Horaires : 7h30 - 18h30

Accueil proposé :

1 à 5 jours / semaine

Fermures annuelles :

- Tout le mois d'août
- 1 semaine entre Noël et jour de l'an

La crèche départementale

9 avenue Georges Clemenceau
01 48 81 55 44

Capacité d'accueil : 80 enfants (dont 8 places pour des forfaits de 4 jours / semaine)

Horaires : 7 h30 - 19 h

Accueil proposé : 1 à 5 jours / semaine

Du lundi au vendredi

Nombre d'heures journalières : 9h, 10h ou 11h

6 semaines de congés sur l'année

Regroupement au mois d'août avec les crèches départementales de Nogent et du Perreux

Fermures annuelles :

- 1 semaine entre Noël et jour de l'an
- 2 journées pédagogiques
- 2 ponts



La crèche parentale associative « Les Bry Hochets »

14, rue Léon Menu
01 45 16 38 14

Les Bry Hochets est un lieu d'accueil collectif, en partie subventionné par la Ville, où les parents, membres de l'association, veillent au bon fonctionnement et jouent un rôle important au sein de la crèche. C'est un intermédiaire entre la vie de famille et la collectivité.

Les enfants sont encadrés par des professionnels de la petite enfance, qui veillent au respect du rythme et du développement individuel de chaque enfant.

Capacité d'accueil : 15 places en crèche

Horaires : 7h30 -19h

Accueil proposé : 1 à 5 jours / semaine

Du lundi au vendredi et en demi-journée

Fermures annuelles :

- 2 semaines au mois d'août
- 1 semaine entre Noël et le jour de l'an



Vous cherchez une place en crèche ?

Un service en ligne facilite vos démarches



Simple

Accessible 7j/7 et 24h/24 avec une remise différée des pièces justificatives



Sécurisé

Numéro de famille et mot de passe strictement personnels et confidentiels



Interactif

Informations par courriel, possibilité de suivre et de modifier votre demande.

Une seule et même démarche pour les inscriptions en crèche départementale et municipale.

Pour accéder au service en ligne :

> valdemarne.fr/creche

> bry94.fr



bry94.fr



À chaque âge
Petite enfance

Pour en savoir plus :

vous pouvez vous rendre au point information qui se tient 4 à 6 fois par an à 9h, salle de la Garenne (2 rue de la Garenne).

L'ACCUEIL FAMILIAL

La crèche familiale « Les Coccinelles »

Maison de la Petite Enfance

54 boulevard Gallieni

01 45 16 68 00

La crèche familiale c'est 15 assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par la Ville, qui accueillent à leur domicile de 1 à 3 enfants.

Ces assistant(e)s sont agréé(e)s par le service départemental de la P.M.I. (Protection maternelle et infantile), ils suivent une formation obligatoire de 120 heures. Après 60 heures de formation, ils peuvent accueillir les premiers enfants.

L'équipe d'encadrement conduit un projet pédagogique tout en assurant le lien entre les parents et les assistant(e)s maternel(le)s. Elle assure également un suivi, des visites à domicile et organise des formations pour les assistant(e)s maternel(le)s. Des activités d'éveil sont également proposées dans les locaux de la Maison de la petite enfance.

L'équipe se compose de :

- une responsable infirmière puéricultrice,
- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- un médecin et une psychologue vacataires,
- des assistant(e)s maternel(le)s.

Capacité d'accueil : 36 enfants

Horaires : 7h30 - 18h30

Accueil proposé : 1 à 5 jours / semaine

Du lundi au vendredi

Contrat horaire journalier

Fermetures annuelles :

- 3 semaines en août
- 1 semaine entre Noël et jour de l'an





L'accueil à domicile

Il existe deux types d'accueil à domicile.

L'auxiliaire parentale

Il assure la garde d'un enfant ou d'une fratrie, au domicile des parents. Cette garde peut être partagée entre 2 familles (alternance des lieux de garde et partage du coût). Aucun diplôme ou agrément n'est obligatoire pour exercer ce métier, il existe cependant des qualifications spécifiques. La convention collective des employés de maison est applicable. Le recrutement se fait par les parents ou par des associations. L'association **Allo service familles** est mandataire. Elle peut accompagner les familles dans leurs recherches et dans la gestion administrative.



Allo service familles
Galerie du Parc
71-75 avenue Ledru Rollin
94170 Le Perreux-sur-Marne
01 43 24 91 82
asfperreux@free.fr



Les assistant(e)s maternel(le)s

Les assistant(e)s maternel(le)s sont agréé(e)s par le service de la PMI (Protection maternelle et infantile) pour un nombre d'enfants défini, qui apparaît sur l'attestation d'agrément. Elles sont employées par les familles.

Elles accueillent les enfants à leur domicile et sont suivies par une équipe de professionnels de l'Espace départemental des solidarités (EDS).

L'Espace départemental des solidarités

24 bis Grande rue Charles de Gaulle

94130 Nogent-sur-Marne

01 45 14 22 58 ou 01 45 14 22 59

(Accueil des Familles uniquement sur rendez-vous).

Les assistant(e)s maternel(le)s ont une convention collective :

la Convention nationale du particulier employeur. Elle s'applique de manière obligatoire.

Pour financer cet accueil, les parents bénéficient du CMG (Complément du libre choix de mode de garde) et de la PAJE (Prestation accueil du jeune enfant) versés par la Caisse d'allocation familiale (CAF) en fonction des ressources du foyer.

Pour tout renseignement administratif concernant l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou pour consulter la liste des professionnels disponibles, vous pouvez contacter le Relais des assistant(e)s maternel(le)s (RAM) :

- au 01 49 83 68 56
- ram@bry94.fr
- pajemploi.fr

Les aides à l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) :

Le coût salarial

En cas d'accueil régulier, la rémunération de votre salarié doit être mensualisée quel que soit le nombre d'heures d'accueil par semaine et le nombre de semaines d'accueil dans l'année. **La mensualisation de la rémunération** peut être calculée soit en année complète, soit en année incomplète.

En cas d'accueil occasionnel, la rémunération de votre salarié correspond au nombre d'heures réellement effectuées. Tous les modes de calcul sont régis par la convention collective nationale de 2005.

Les frais d'entretien et de nourriture (si les repas sont fournis par l'assistant(e) maternel(le)) s'ajoutent à ce salaire.

Les aides

Les cotisations patronales et salariales

Elles sont prises en charge par la CAF à 100 % jusqu'à 6 ans de l'enfant quand la rémunération maximale par jour et par enfant ne dépasse pas 5 fois le montant horaire du SMIC.

La Prestation allocation jeune enfant (PAJE)

Il s'agit d'un complément « Mode de Garde » défini en fonction des revenus de la famille (réévalués tous les ans). Pour tout renseignement, rendez-vous sur le site de la CAF : mon-enfant.fr. De 3 à 6 ans, le montant est divisé par 2. Cette aide est versée tous les mois. Un minimum de 15% du salaire restera à la charge de l'employeur.

L'aide pour les particuliers employeurs

Certaines entreprises peuvent proposer des aides telles que les chèques emploi service universels (CESU). Se renseigner auprès de son employeur.

Réduction de crédits d'impôts pour l'emploi d'une garde à domicile

Elle est de 50 % des sommes dépensées et plafonnées selon la loi de finances en vigueur.



PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES DANS UNE STRUCTURE MUNICIPALE

Calcul de la participation

Le montant de votre participation dépend de 3 critères :

Les ressources :

- calcul sur la base de l'avis d'imposition N-1 avec les ressources N-2 avant déduction
- traitement et salaires, primes, revenus de biens mobiliers et immobiliers

La composition de la famille :

Taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfant à charge

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4 à 7 enfants
Coefficient accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04%	0,03 %
Coefficient crèche familiale et micro-crèches	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%

L'accueil d'un enfant porteur de handicap ou ayant un trouble invalidant, sur présentation d'un justificatif permet d'appliquer le coefficient immédiatement inférieur.

Exemple :

1 foyer de 1 enfant : taux d'effort 0,06 %

Revenu mensuel du foyer : 3 600 euros

Tarif horaire = $3\ 600 \times 0,06\ % = 2,16$ euros/ heure

Le contrat d'accueil :

Il précise le nombre d'heures réservées à l'année en tenant compte de la déduction des congés.

Facture mensuelle :

(Nombre de jours de présence X Nombre d'heures journalières) ÷ Nombre de mois d'accueil

Règlement des prestations

Il est possible de régler les prestations d'accueil municipal par chèque bancaire, espèces, chèque emploi service universel (CESU), prélèvement automatique, carte bancaire ou via internet (portail famille).



L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Le Relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM)

Le RAM est un lieu d'échanges, de ressources et de soutien pédagogique qui s'adresse autant aux assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile qu'aux familles qui envisagent de leur confier leur enfant. Les parents peuvent obtenir la liste des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s de la commune (établie par le service de la P.M.I.). En prenant rendez-vous, ils seront conseillés dans leurs démarches et leur fonction d'employeur.

Un tableau avec des petites annonces (offres et demandes) est à la disposition des parents, assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile.

Le RAM organise également des points rencontre/jeux destinés aux enfants (accompagnés de leur assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile), avec l'autorisation des parents. Pour les enfants, le relais est un lieu d'éveil et de rencontre au travers des jeux. L'enfant reste toujours sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.

Horaires du point rencontre / jeux :

Lundi : 9h30 - 12h (à la médiathèque)

Mardi : 9h - 12h

Mercredi : 9h30 - 12h si besoin

Judi : 15h - 17h30

Vendredi : 9h - 12h

Permanences (accueil sur rendez-vous) :

Lundi : 13h30 - 19h

Mardi : 8h - 9h / 13h30 - 16h30

Mercredi : 9h30 - 12h30 / 13h30 - 18h

Judi : 9h - 12h30 / 13h30 - 14h30 / 18h - 19h

(à partir de janvier 2018 : 13h45 - 14h30 / 18h - 19h)

Vendredi : 8h - 9h



Relais d'assistant(e)s maternel(le)s

Maison de la Petite Enfance

54 boulevard Gallieni

01 49 83 68 56



Le Lieu d'Accueil Enfants/ Parents « Arc-en-Ciel »

Ce lieu de vie convivial et chaleureux offre la possibilité aux familles de se rencontrer, d'échanger et de jouer, en présence de professionnels de la petite enfance. Ces temps d'accueil permettent à l'enfant de partager des activités avec d'autres, et de le préparer progressivement au respect des règles de la vie collective en toute sécurité (multi-accueils, école maternelle, centre de loisirs...)

**Ouvert les lundis et mercredis de 15 h à 18 h,
sans RDV, gratuit et anonyme
Fermé en août**



Maison de la Petite Enfance
54 boulevard Gallieni
01 49 83 68 56



Allo services familles

L'association Allo service familles sélectionne des auxiliaires parentales, les met en relation avec les familles qui souhaitent faire garder leurs enfants à leur domicile, en garde simple ou partagée, établit le contrat de travail et propose la gestion administrative aux familles qui en font la demande.



Galerie du Parc
71-75 avenue Ledru Rollin
94170 Le Perreux-sur-Marne
01 43 24 91 82
asferreux@free.fr

La Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM)

La FEPEM représente les particuliers employeurs auprès des institutions nationales, régionales et européennes.

Par son action, elle valorise le statut de particulier employeur, facilite l'accès et le recours aux emplois de la famille et apporte information, conseil et assistance à tous les particuliers dans la relation d'emploi.

Pour plus d'informations : fepem.fr

Le Centre action médico-sociale précoce (CAMSP)

Le CAMSP reçoit des enfants de la naissance à six ans, présentant des troubles de développement sensoriels, moteurs ou mentaux, dans une action de dépistage, de traitement et de rééducation ambulatoire et d'accompagnement éducatif.

Les activités

- consultations et entretiens,
- prise en charge individuelle et en groupe,
- amélioration de l'intégration de l'enfant dans ses milieux de vie (familiale, crèches, écoles...), relations avec d'autres professionnels (médecins libéraux...),
- soutien psychologique, éducatif et social des familles.

Une équipe pluridisciplinaire intervient au quotidien : médicale, paramédicale, médico-psychologique, sociale et administrative.

Les enfants sont orientés dans ce centre sur les conseils des structures hospitalières, des PMI, des autres CAMSP, des médecins libéraux, des équipes du secteur de psychiatrie infanto-juvénile, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ou des parents eux-mêmes.

L'Assurance Maladie prend en charge à 80 % sous conditions d'ouverture de droits auprès de la caisse de l'assuré social et 20 % sont pris en charge par le Conseil départemental.



24, avenue Jeanne d'Arc
94500 Champigny-sur-Marne
01 86 21 52 76

La Caisse d'allocations familiales (CAF)

La CAF participe aux financements des établissements d'accueil pour les jeunes enfants. Elle aide également les familles par le versement de prestations familiales. Pour connaître les prestations auxquelles vous avez droit et obtenir des informations, renseignez-vous auprès de votre Caisse d'allocations familiales ou sur caf.fr.



Les services de la Protection maternelle et infantile (PMI)

Les services de la PMI proposent des consultations gratuites et des visites à domicile (sage-femme et infirmière puéricultrice à domicile) de la naissance à 6 ans afin de veiller au développement harmonieux de l'enfant, à son suivi vaccinal et au dépistage d'éventuelles anomalies.

Durant la grossesse

Une sage-femme du service de la PMI de Nogent-sur-Marne peut effectuer à domicile un accompagnement (sur votre demande ou sur avis médical).



L'Espace départemental des solidarités
24 bis, Grande rue Charles de Gaulle
94130 Nogent-sur-Marne
01 45 14 22 75 - 01 45 14 22 58 (secrétariat)

Préparation à l'allaitement

Association « La Leche League »
> 01 39 58 45 84
Association « Solidarilait 94 entraide mamans allaitent »
> 01 48 72 74 11
La sage-femme du service de PMI

Le centre de Protection maternelle et infantile

Il propose des activités gratuites et prises en charge par le Conseil départemental, avec la participation de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), pour les enfants de 0 à 6 ans.



Centre de PMI
2 rue Jules Ferry
94360 Bry-sur-Marne
01 48 81 01 20

Différents services sont proposés dont :

- Suivi médical préventif
- Développement, éveil, besoins alimentaires, affectifs, relationnels
- Activités, jeux
- Accueil, conseils pour les parents

Accueil pour les pesées :

Mercredi matin sans RDV de 8h30 à 11h30.
Mercredi et vendredi après midi sur RDV.

Consultations pédiatriques sur rendez-vous :

- Lundi (sauf 2e du mois) de 9 h à 11 h 30
- 1^{er} vendredi du mois de 13 h 45 à 16 h
- Vendredi de 9 h à 11 h 30

Halte jeux :

Jeudi matin pour les enfants de 18 mois à 3 ans

Entretien avec un psychologue sur rendez-vous (lundi et vendredi matin).

CONTACTS MUNICIPAUX

Les permanences de Karine COTARD, adjointe au Maire chargée de la Petite enfance ont lieu sur rendez-vous au **01 45 16 68 00**. Vous pouvez également contacter la coordinatrice Petite enfance du lundi au vendredi au même numéro.



Mairie de Bry-sur-Marne

1 Grande rue Charles de Gaulle

94360 Bry-sur-Marne

01 45 16 68 00

mairie@bry94.fr

bry94.fr

 @Villebrysurmarne

